

***Vous êtes
propriétaire d'une
maison Picarde,
la ville vous aide
dans sa rénovation.***

***Améliorer
le cadre de vie***

***Encourager
la rénovation des biens***

***Préserver et valoriser
le patrimoine***

Les travaux concernés

- Nettoyage, lavage, sablage, rejointement et enduits sur les façades avec reconstitution des modénatures
- Restitution à l'origine des façades
- Restauration des enduits et peintures de ravalement
- Restitution à l'origine des percements, motifs décoratifs des baies, dissimulation des coffres de volets roulants et remise en état des menuiseries.

Les modalités d'obtention de la subvention

- Déposer une déclaration préalable aux travaux
- Faire établir un devis par un artisan
- Remplir et envoyer la demande de subvention
- Attendre l'autorisation pour débiter les travaux
- Une fois les travaux terminés, transmettre la facture à la mairie

Les rues concernées en 2022

- Elby
- Des miracles
- Des bonnes Gens
- Saint Paul
- Prince Impérial
- Mont Saint Bernard
- De la brise
- De la salle d'Asile

Les rues éligibles en 2021 le sont encore pour 2022.

Combien ?

20 % du montant des travaux, dans la limite de 400 €

Les travaux devront être conformes aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France mais également aux règles d'urbanismes ainsi que celles contenues dans le Site Patrimonial Remarquable.

Les couleurs caractéristiques de ces maisons devront être conservées sur les menuiseries et les volets (pas de gris, blanc, marron).

Contacts utiles

Hôtel de Ville :

03 21 89 90 00
www.berck.fr,

Rubrique «au quotidien» «urbanisme»

CA2BM, service ADS

Site de Berck : 03 21 89 90 13
[ou adsberck@ca2bm.fr](mailto:adsberck@ca2bm.fr)

Fondation du Patrimoine :

Mme Lucette Ficheux
06 44 28 12 61
www.fondationdupatrimoine.org,
rubrique «soumettre un dossier»